

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références : 6901

Nos références : n° de dépôt : **A2001/010770**
n° de gestion : **1971B00357**
n° SIREN : **971 503 578 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de LYON certifie avoir procédé le 15/06/2001 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

HYTEX - CENTRE EST société anonyme

130 avenue Pierre Dumond 69290 Craponne -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.

HYTEX CENTRE-EST

SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 14.784.500 FRANCS
SIEGE SOCIAL : CRAPONNE (69290)
130, AVENUE PIERRE DUMOND

971 503 578 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 MARS 2001

L'an deux mille un,
Et le vingt neuf Mars,
A dix heures,

les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège de la société REGIE LINGE FINANCES - 2, boulevard Général de Gaulle (92270) LE KREMLIN BICETRE, sur convocation du Conseil d'Administration faite par lettre adressée à chacun d'eux le 13 Mars 2001.

Conformément à la loi, le Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoqué suivant lettre recommandée avec accusé de réception adressée le même jour.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée a procédé ensuite à la composition de son bureau :

Président : Monsieur Jean-Pierre GAILLARD

Scrutateurs :

Secrétaire :

Monsieur le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau.

Ceux-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que deux actionnaires représentant 136.338 actions sur les 147.845 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le compte de résultat et le bilan de l'exercice clos le 30 Septembre 2000,
- le rapport du Conseil d'Administration ainsi que le tableau des résultats financiers de la Société au cours des exercices antérieurs, prévu par l'article 148 du décret du 23 Mars 1967,
- ainsi que tous les autres documents prévus par la loi et les règlements.

Puis il précise que tous les documents et renseignements visés par les articles L. 225-115 et L. 225-116 du Code de Commerce et les articles 133, 135, 139 et 140 du décret du 23 Mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions et délais fixés par lesdits articles.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle que les actionnaires sont réunis en assemblée générale ordinaire afin de délibérer sur les questions propres à l'ordre du jour, tel qu'il a été déterminé par le Conseil d'Administration, aucune modification n'ayant été demandée par les actionnaires :

ORDRE DU JOUR

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2000.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.
- Approbation desdits comptes, bilan et conventions ; quitus aux Administrateurs.
- Affectation du résultat.
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes.
- Démission et nomination d'administrateur.
- Questions diverses.

N

Il est ensuite donné lecture des rapports :

- du Conseil d'Administration,
- du Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président déclare ensuite la discussion ouverte. Il ajoute que les membres du Conseil d'Administration sont à la disposition des actionnaires pour leur fournir les renseignements qu'ils désireraient obtenir.

Puis, il donne la parole aux actionnaires.

La discussion s'engage sur les perspectives financières et commerciales de la société.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale :

- après avoir pris acte que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2000 ont été arrêtés par le conseil d'administration composé d'un nombre insuffisant de membre et ce, pour respecter les délais légaux de la tenue de la présente assemblée générale, sachant que le report de ce délai était impossible du fait de la grève des tribunaux,
- et après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,

approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans les rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'une somme de 78.645 francs correspondant à la partie non déductible des amortissements et/ou loyers de véhicules de tourisme, a été réintégrée au résultat fiscal (articles 39-4 et 223 quater du C.G.I.).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 12.406.071,74 francs au compte report à nouveau débiteur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions intervenues ou renouvelées au cours de l'exercice.

Chacune de ces conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'administrateur intéressé, a été adoptée à l'unanimité des votants.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuve la convention relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce qui a été conclue avec la société « HYTEX », sans autorisation préalable du Conseil d'Administration et qui a été décrite dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article L.225-42 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, l'administrateur intéressé n'ayant pas pris part au vote.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuve la convention relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce qui a été conclue avec la société « REGIE LINGE FINANCE », sans autorisation préalable du Conseil d'Administration et qui a été décrite dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article L.225-42 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, l'administrateur intéressé n'ayant pas pris part au vote.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte que les mandats de la société FPL AUDIT CONSEIL FIDUCIAIRE PAYS DE LOIRE SA, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Bernard AMOSSE, Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration, décide de les reconduire pour une nouvelle période de six exercices qui prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 Décembre 2005.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemble générale prend acte de la démission de Monsieur Christian GONZALEZ et décide de nommer aux fonctions d'administrateur, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2005 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé :

- Monsieur Roland CAMBERLYN né le 2 Septembre 1948 à SOMAIN (NORD) demeurant à CHATOU (78400) 2, chemin de Bellevue.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du Bureau.

176